

Association Zouzen  
Chez Daniel Plazanet  
50 rue Marx Dormoy  
92260 Fontenay-aux-Roses  
contact@zouzen.fr

## **Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association Zouzen**

En date du samedi vingt-six juin deux mille vingt et un à quatorze heures et trente minutes, les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive chez M. Daniel PLAZANET au 50 rue Marx-Dormoy, 92260 Fontenay-aux-Roses, pour décider la création d'une association.

### Présents :

Daniel PLAZANET ;

Eleanor PLAZANET ;



Jonathan PLAZANET : en visioconférence (réputé présent conformément à l'article 11 des statuts annexés à présent procès-verbal).

### Daniel PLAZANET rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Élection du président de séance
2. Élection du secrétaire de séance
3. Dénomination de l'association
4. Lecture des statuts et discussion ; adoption des statuts
5. Détermination du montant des cotisations pour 2021 et 2022
6. Élection des membres du conseil d'administration (CA)
7. Désignation du bureau
8. Questions diverses

## **DÉLIBÉRATIONS**

### 1. Élection du président de séance

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale (AG) désigne Daniel PLAZANET à la fonction de président de séance. Décision adoptée à l'unanimité.

### 2. Élection du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale désigne Eleanor PLAZANET à la fonction de secrétaire de séance. Décision adoptée à l'unanimité.

### 3. Dénomination de l'association

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite :  
Association ZOUZEN

L'association a pour objet le bien-être et le développement personnels et professionnels.

Son siège social est chez M. Daniel Plazanet, 50 rue Marx-Dormoy, 92260 Fontenay-aux-Roses

### 4. Lecture des statuts et discussion ; adoption des statuts

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues, les statuts ci-annexés sont adoptés. Décision adoptée à l'unanimité.

### 5. Détermination du montant des cotisations pour 2021 et 2022

Après échange, l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à 10 euros.

5.1. Cotisation pour l'année 2021 : 10 euros. Décision adoptée à l'unanimité.

5.2. Cotisation pour l'année 2022 : 10 euros. Décision adoptée à l'unanimité.

### 6. Élection des membres du conseil d'administration

Le président de séance recueille les candidatures en vue de composer le conseil d'administration. Il rappelle que conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 3 membres au minimum : les membres de droit et au minimum un membre élu par l'assemblée générale au scrutin majoritaire ; les membres élus sont élus pour un an et rééligibles.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote s'est exprimé comme suit :

Président : Daniel PLAZANET, 50 rue Marx-Dormoy, 92260 Fontenay-aux-Roses. Membre fondateur, membre de droit du conseil d'administration.

Administratrice - Trésorière : Eleanor PLAZANET, [REDACTED], 92260 Fontenay-aux-Roses. Membre fondatrice, membre de droit du conseil d'administration.

Administrateur : Jonathan PLAZANET, [REDACTED], 75116 Paris. Élu à l'unanimité.

### 7. Désignation du bureau

Le conseil d'administration désigne le bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'association adoptés par l'assemblée et annexés au présent procès-verbal.

- Président : Daniel PLAZANET, 50 rue Marx-Dormoy, 92260 Fontenay-aux-Roses, rédacteur.

- Trésorière : Eleanor PLAZANET, [REDACTED], 92260 Fontenay-aux-Roses, étudiante en DUT de gestion des entreprises et des administrations.

L'assemblée générale approuve ces nominations à l'unanimité.

## 8. Question diverses

8.1. Un dossier partagé va être mis en place sur google drive pour la gestion courante, notamment la comptabilité et la gestion des adhésions.

8.2. La collecte des informations personnelles respectera les recommandations de la CNIL et la RGPD notamment en ce qui concerne le droit des adhérents à consulter et modifier leurs infos personnelles (coordonnées, e-mail, cotisation...);

8.3. Un règlement intérieur pourra être rédigé encadrant les droits et devoirs des membres adhérents.

8.4. L'assemblée a souhaité un point de rappel sur la fonction du bureau (→ gestion courante ; cf. art. 14 des statuts) et le mandat du conseil d'administration (→ supervision ; cf. art. 13 des statuts).

8.5. Le bureau a exprimé la nécessité d'un ordinateur pour la gestion courante de l'association et pour la conduite des projets et leur réalisation. Sans objection de l'assemblée générale, le conseil d'administration a validé cette nécessité et autorisé le président à avancer les frais d'acquisition. La dépense sera inscrite dans la comptabilité et remboursée à M. Daniel PLAZANET lorsque l'association disposera des fonds nécessaires.

8.6. La trésorière a également exprimé la nécessité de remettre en service le scanner et l'imprimante personnels du président. Sans objection de l'assemblée, le conseil d'administration a validé que soit achetée avec les fonds de l'association une cartouche d'encre pour l'imprimante et qu'elle soit renouvelée dès que nécessaire.

8.7. Le président a présenté à l'AG et au CA l'adresse e-mail créée pour l'association [contact@zouzen.fr](mailto:contact@zouzen.fr) ; le mot de passe sera partagé avec les membres du CA.

8.8. Le CA veut se réunir très prochainement à la demande de Jonathan Plazanet

La séance s'est tenue de 14 h 30 à 15 h 35.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 26 juin 2021

Le Président  
Daniel PLAZANET

La Secrétaire  
Eleanor PLAZANET